

## Règles pour trop perçu

Par **hera43**, le **03/05/2013** à **15:45**

Bonjour,

Je vous expose mon problème:

Salarié (depuis septembre 2012) en tant que cadre commercial dans une société du bâtiment (fermeture industrielles) je suis en litige avec mon patron.

Nous avons signé une rupture conventionnelle le 11 Avril, le jour même il m'a relevé de mes fonctions en me saisissant ma voiture de fonction, mon téléphone pro et mon pc. Je suis rentré chez moi par mes propres moyens...

Mon solde de tout compte doit m'être versé le 24 Mai mais je n'ai qu'une estimation du montant...

Aujourd'hui je viens de recevoir mon bulletin de salaire du mois d'avril et dans le net à payé: 0,00 euros.

Je m'aperçois que des retenues pour trop perçues sont à l'origine de ce montant: Depuis Décembre 2012 soit: 2001,13€, 1297,44€ en avril et 703,86€ en Mai.

Je n'ai aucune idée de la nature de ces retenues et aucune information ne m'est parvenue... Mon employeur reste évidemment injoignable

Es-ce légal? comment pourrai-je régulariser la situation au plus vite?

Merci